

AR Prefecture

063-256301375-20220718-DBS20220704-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20220704

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 18 Juillet à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 07/07/2022.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT - CAZEAU – LELONG - BONNET- ROUGHEOL – GIDEL – PERRIN – DUMAS - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11 (1 Pouvoir)

Objet : Convention d'Éducation Artistique et Culturelle 2022-2027

Le Président rappelle aux membres du bureau que le SMADC assure l'initiative et la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire des Combrailles, depuis 2013, en accord avec les trois Communautés de Communes des Combrailles.

Dans la continuité de cet accord, le Président indique que le SMADC assurera la mission de coordination de la nouvelle convention 2022-2027 dans le cadre d'une gouvernance s'appuyant sur trois instances :

- Le comité de pilotage composé des représentants signataires de la convention (État, Région, Département et SMADC),
- Le comité de suivi composé des techniciens et techniciennes des signataires de la convention (État, Région, Département et SMADC) ainsi qu'1 chargé (e) de mission culture par communauté de communes,
- Le conseil consultatif composé de techniciens (ennes) du SMADC et des communautés de communes, de représentants du Collectif Rural des Artistes en Combrailles et du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles », de représentants des établissements scolaires, de tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention ; et de membres du comité technique qui souhaitent être présents.

Le Président précise que cette nouvelle convention, qui vise à poursuivre l'engagement politique d'éducation artistique et culturelle des jeunes (maternelle au lycée, centre de loisirs intercommunal, Institut Médico-Éducatif, Centre d'Éducation Fermé) et des seniors (EHPAD, ADAPEI, structures de répit...), comprend 5 axes de développement :

AR Prefecture

063-256301375-20220718-DBS20220704-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022

- Conforter le spectacle vivant et les arts visuel en s'appuyant sur les ressources artistiques locales, départementales, régionales et nationales,
- Proposer de nouveaux champs artistiques (design, architecture et cultures scientifiques) par des appels à candidatures nationaux en lien avec des enjeux et problématiques du territoire,
- Initier des projets autour du livre en direction de la petite enfance,
- Promouvoir les échanges entre adolescents européens dans le cadre de projets artistiques et culturels communs,
- Mener une politique de concertation et de coopération entre habitants, acteurs, élus, artistes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

APPROUVE les termes de la convention pour les années scolaires 2022-2027.

AUTORISE le Président à signer la convention d'éducation artistique et culturelle 2022-2027.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

